
« Sondage Jean Coutu »

1. Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. (l'« *Organisateur* ») est l'Organisateur du concours « **Sondage Jean Coutu** » (le « *Concours* »).

Éligibilité et Inscription

2. Le Concours débute le 1^{er} octobre 2023 à 00 h 01 (*heure de l'Est*) (la « *Date d'ouverture du Concours* ») et se termine le 30 avril 2024 à 23 h 59 (*heure de l'Est*) (la « *Date de clôture du Concours* »).
3. Le Concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence à la Date d'Ouverture du Concours
4. Les employés de l'Organisateur de tous les établissements affiliés ou liés à l'Organisateur (tous les employés du siège social du Groupe Jean Coutu et tous les employés du réseau Jean Coutu et de Brunet), de leurs représentants et agences officielles de publicité ou de promotion du Concours (les « *Partenaires* ») ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés, ayant ou non un lien de parenté, ne peuvent participer à ce Concours.

Participation

5. Il y a deux (2) façons de participer au Concours. Le Participant peut participer en effectuant l'achat d'un produit participant ou sans aucun achat.

5.1 Avec achat

Entre le 1^{er} octobre 2023 au 30 avril 2024, avec tout achat dans les établissements affiliés à l'Organisateur, le Participant devra garder son reçu de caisse, se rendre sur le site internet OpinionsJeanCoutu.com et suivre les instructions afin de compléter le sondage.

Pour compléter le sondage, le Participant devra utiliser le code d'accès au sondage inscrit sur son reçu de caisse lors de son achat. **Ce code d'accès est valide pour une période de 7 jours à compter de la date d'achat inscrite sur le reçu de caisse.** En complétant le sondage, le Participant pourra s'inscrire au concours.

Si le Participant a effectué un achat en ligne sur jeancoutu.com, Il devra utiliser le lien envoyé par courriel à la suite de la réception de sa commande en ligne.

Le participant qui rapporte et obtient un remboursement sur son achat risque de voir sa participation au présent concours annulé, le tout à la discrétion de l'Organisateur du concours. Le participant aurait alors l'option de participer au présent concours par le mode « sans achat » décrit ci-après.

5.2 Aucun achat requis

Le Participant peut participer au Concours en se rendant sur le site internet OpinionsJeanCoutu.com et suivre les instructions pour compléter le sondage :

- Cliquer sur « **Vous n'avez pas de code d'accès?** »
- Choisir une **ville** dans la liste déroulante;
- Choisir une **succursale** dans la liste déroulante;
- Indiquer la **date** de votre visite à cette succursale;
- Saisir le texte de contrôle de sécurité;
- Cliquer sur « **Accédez au sondage** ».

Le Participant doit compléter entièrement le sondage et cliquez sur « **Validez** » et lorsque le message « **Merci de votre participation, vos réponses ont été transmises!** » apparaît, le Participant est automatiquement inscrit au concours.

Limite d'une participation par participant par semaine. Soit 4 participations par mois. Les participations additionnelles seront disqualifiées.

Tirage

6. Pendant toute la période du concours soit entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 avril 2024, à tous les mois, (1) Participant sera sélectionné de façon électronique et aléatoire par « Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. » située au 245 rue Jean Coutu à Varennes, (le « *Participant Sélectionné* »).

Date du tirage	Période participation
Le 1 ^{er} novembre 2023 À 11 h 00 (Heure de l'est)	Une (1) Participation sera tirée au hasard parmi toutes les Participations reçues entre le 1 ^{er} octobre et le 31 octobre 2023 à 23 h 59 (heure de l'est).
Le 1 ^{er} décembre 2023 À 11 h 00 (Heure de l'est)	Une (1) Participation sera tirée au hasard parmi toutes les Participations reçues entre le 1 ^{er} novembre et le 30 novembre 2023 à 23 h 59 (heure de l'est).
Le 5 janvier 2024 À 11 h 00 (Heure de l'est)	Une (1) Participation sera tirée au hasard parmi toutes les Participations reçues entre le 1 ^{er} décembre et le 31 décembre 2023 à 23 h 59 (heure de l'est).
Le 2 février 2024 À 11 h 00 (Heure de l'est)	Une (1) Participation sera tirée au hasard parmi toutes les Participations reçues entre le 1 ^{er} janvier et le 31 janvier 2024 à 23 h 59 (heure de l'est).
Le 1 ^{er} mars 2024 À 11 h 00 (Heure de l'est)	Une (1) Participation sera tirée au hasard parmi toutes les Participations reçues entre le 1 ^{er} février au 29 février 2024 à 23 h 59 (heure de l'est).

Le 1 ^{er} avril 2024 À 11 h 00 (Heure de l'est)	Une (1) Participation sera tirée au hasard parmi toutes les Participations reçues entre le 1 ^{er} mars et le 31 mars 2024 à 23 h 59 (heure de l'est).
Le 1 ^{er} mai 2024 À 11 h 00 (Heure de l'est)	Une (1) Participation sera tirée au hasard parmi toutes les Participations reçues entre le 1 ^{er} avril et le 30 avril 2024 à 23 h 59 (heure de l'est).

Prix

7. Les Gagnant (ci-après défini) se mériteront chacun le Prix suivant (le « *Prix* ») soit :

« Une carte-cadeau Jean Coutu d'une valeur de 1 000 \$ ».

- *Les cartes-cadeaux ne sont pas des cartes de crédit ou des cartes de débit;*
- *Les cartes-cadeaux doivent être présentées lors de l'achat et permettent d'échanger le crédit disponible contre de la marchandise offerte dans toute les succursales Jean Coutu. (Sous réserve, s'il y a lieu, des restrictions imposées par la loi;*
- *Les cartes-cadeaux n'ont pas de date d'expiration;*
- *La valeur des achats effectués avec votre carte-cadeau sera déduite de la carte-cadeau jusqu'à ce que le solde de la carte-cadeau soit réduit à zéro;*
- *Vous pouvez vérifier le solde de votre carte-cadeau en la présentant dans une succursale Jean Coutu;*
- *Les cartes-cadeaux ne peuvent être échangées contre de l'argent comptant, sauf lorsque la loi l'exige. Elles ne peuvent être retournées ou remboursées. De plus, elles ne peuvent être utilisées pour payer d'autres cartes-cadeaux ni comme mode de paiement pour un achat en ligne;*
- *L'Organisateur du Concours n'est pas responsable des cartes-cadeaux perdues, volées ou endommagées. Aucun remboursement ou remplacement ne sera effectué en cas d'utilisation de votre carte-cadeau sans votre autorisation;*
- *Dans le cas de cartes-cadeaux inutilisables ou défectueuses, le Groupe Jean Coutu pourra effectuer un remplacement à condition toutefois que la carte ait un solde créditeur;*
- *Toute tentative de trafiquer ou modifier sans droit une carte-cadeau entraînera une annulation automatique et sans préavis de la carte-cadeau et des crédits rattachés à celle-ci;*
- *Les cartes-cadeaux (incluant toute information qui peut y être affichée, gravée ou encodée, de même que les droits de propriété intellectuelle) demeurent la propriété du Groupe Jean Coutu. Les cartes-cadeaux ne peuvent faire l'objet de revente.*

Conditions applicables aux prix

8. Les prix sont sujets aux conditions et modalités d'utilisation du fournisseur des prix. Des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer. L'Organisateur n'a aucune responsabilité à l'égard du prix une fois remis.

Gagnants

9. Afin d'être déclaré Gagnant, le Participant Sélectionné devra :

- a) être rejoint soit par téléphone ou par courriel, à l'entière discrétion de l'Organisateur dans les trois (3) jours suivant la sélection des participants. Si le Participant Sélectionné n'est pas rejoint dans les délais prescrits à la suite de démarches appropriées et raisonnables entreprises par

l'Organisateur, sa participation sera annulée et un deuxième Participant sera sélectionné. Si le deuxième Participant n'est pas rejoint dans les trois **(3) jours** suivant la deuxième sélection, sa participation sera annulée et aucun autre Participant ne sera sélectionné et le Prix ne sera pas remis; Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions qui y sont données, le cas échéant. Tout courriel de notification d'un prix suivi d'une mention indiquant que le message n'a pu être délivré entraînera la disqualification du participant;

- b) avoir répondu correctement à une question de mathématique sur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « *Formulaire* »);
- c) avoir accepté le Prix, tel que décrit au présent Règlement (le « *Règlement* »), qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé en partie ou en totalité contre une somme d'argent ou quoi que ce soit;
- d) avoir rempli et signé un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à l'Organisateur dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le Formulaire. Dans le cas où le Participant Sélectionné ne retourne pas le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dans le délai exigé, le prix sera attribué à un autre Participant;
- e) avoir accepté les conditions relatives au Prix.

Conditions générales

- 10. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valides reçues à la date de clôture du Concours.
- 11. Le refus d'un Participant Sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur et les Partenaires de toutes leurs obligations reliées au Prix envers ce Participant.
- 12. L'Organisateur et les Partenaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours tel que prévu dans le Règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, le cas échéant. Dans tous les cas, l'Organisateur, ses filiales, tous les établissements affiliés à l'Organisateur et les Partenaires ne pourront être tenus d'attribuer plus d'un Prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au Règlement.
- 13. Les renseignements personnels recueillis sur les Participants en lien avec ce Concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce Concours et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours, ne sera envoyée au Participant par Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc., sauf si le Participant a autrement permis au Groupe Jean Coutu (PJC) inc. ou à ses sociétés affiliées, le cas échéant, de le faire.
- 14. L'Organisateur et les Partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements, des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.
- 15. L'Organisateur et les Partenaires n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes

informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, de l'équipement informatique, de logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un bogue ou d'un échec de transmission des données.

16. En participant à ce Concours, le Gagnant autorise l'Organisateur, leurs Partenaires et représentants à utiliser, si requis, leurs noms, leur photographie, leur image, leurs déclarations relatives au Prix, leur lieu de résidence et/ou leur voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin.
17. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées aux Gagnants, l'Organisateur et les Partenaires ne pouvaient attribuer le Prix (ou une portion de celui-ci) tel que décrit au Règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion du Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du Prix (ou d'une portion de ce Prix) en argent.
18. Le Gagnant dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les Partenaires, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants pour tout accident, dommage, perte, préjudice ou inconvénient de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient subir lors de leur participation au Concours ou de tout dommage de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient subir à la suite de l'acceptation et à l'utilisation du Prix.
19. L'Organisateur a dûment payé les droits exigibles quant à ce Concours, en vertu de *la loi sur les loteries et courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement* (L.R.Q., chapitre L-6).
20. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* (la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
21. Tout Participant qui ne respectera pas ce Règlement est passible de disqualification.
22. Toute fausse déclaration de la part d'un Participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.
23. Les décisions de l'Organisateur et des Partenaires sont finales et sans appel.
24. Pour consulter le Règlement et la liste des Gagnants, visitez le OpinionsJeanCoutu.com.
25. Le Gagnant pourra réclamer son Prix auprès de l'Organisateur, Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.
26. En cas de divergences entre les versions française et anglaise, s'il y a lieu, du présent Règlement, la version française prévaut.